

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 1er février 2022

Election présidentielle Une particularité, le parrainage des candidats

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022. En application des dispositions de la loi du 6 novembre 1962, les candidats doivent être présentés par au moins 500 élus, dans les conditions fixées par la loi.

Les élus qui présentent un candidat feront parvenir au Conseil Constitutionnel, uniquement par voie postale, le formulaire fourni par le Ministère de l'Intérieur dûment rempli au plus tard le **vendredi 4 mars 2022 à 18h00**. Il s'agit d'une **date limite de réception par le Conseil constitutionnel** et non d'une date limite d'envoi du document par l'élu.

Le département de la Gironde compte 634 parrains (maires, maires délégués des communes déléguées et des communes associées, présidents d'EPCI à fiscalité propre, conseillers départementaux, conseillers régionaux et parlementaires).

À ces parrains ont été transmis par la préfecture un formulaire et une enveloppe associée, par lettre recommandée avec avis de réception. **Une même enveloppe ne peut contenir qu'une seule présentation.**

Le nom et la qualité des citoyens qui ont valablement présenté un candidat sont rendus publics par le Conseil constitutionnel sur son site internet (https://presidentielle2022.conseil-constitutionnel.fr/) au fur et à mesure de la réception des présentations.

Le Conseil constitutionnel publiera la liste définitive le mardi 8 mars 2022 au plus tard.